



Saint Pierre Dels Forcats, le 12/08/2024

2024 054

**ARRETE D'AUTORISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PEIN AIR**

**Le Maire de Saint Pierre Dels Forcats,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** la demande de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, sollicitant l'autorisation d'organiser une séance de cinéma en plein air « *Le pharaon sauvage et la princesse* » mercredi 21/08/2024 avec stand de jeux en bois et livres ;

**VU** la demande du Comité d'animation, sollicitant l'autorisation de vente de boissons et restauration rapide à l'occasion de la manifestation organisée par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le 21/08/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est autorisée à organiser une séance de cinéma en plein air avec stand de jeux en bois et livres, le 21/08/2024, de 19h à minuit sur le territoire de la commune, parking des pistes ;

**Article 2 :** Le Comité d'animation de Saint Pierre Dels Forcats est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à cette occasion, de 19h à minuit ;

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;

**Article 4 :** Le Comité d'animation et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes avec l'aide des agents techniques municipaux pour l'installation, se chargent de l'animation sur l'aire prévue à cet effet afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions ;

**Article 5 :** Les conditions de sécurité seront réunies par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pour permettre l'application des présentes dispositions. Le parking des pistes (partie basse) servira au stationnement du public ;

**Article 6 :** Monsieur le Maire, la Secrétaire de mairie, le commandant du groupement de gendarmerie de Mont-Louis et les organisateurs sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
M BLANQUE Pierre

